



Statuts du «club émeraude»

1. Nom et siège

- 1.1 Sous le nom de « **club émeraude** » est constituée une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse.
- 1.2 Le siège est situé au domicile du Président.

2. But

- 2.1 L'association poursuit uniquement le but de soutenir **l'initiative populaire fédérale « Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) »**

3. Membres

- 3.1 Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques et morales, ainsi que les sociétés de personnes.
- 3.2 La décision d'admission revient au Président. Cette décision est définitive. Il n'est pas nécessaire de motiver une décision négative.
- 3.3 Le statut de membre devient effectif dès le versement de la cotisation unique.
- 3.4 Peuvent également être admis des membres qui ont fait preuve de générosité dans le cadre de l'élaboration de l'initiative.

4. Cotisation des membres

- 4.1 La cotisation unique des membres s'élève à Fr 1000.- (mille francs suisses).
- 4.2 Les membres peuvent faire des dons supplémentaires à tout moment sur une base volontaire.

5. Organisation de l'association

- 5.1 Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) la présidence
- c) la personne de référence pour l'organisation de l'initiative, appelée initiante



5.2 *L'assemblée générale*

- 5.2.1 L'assemblée constitutive élit le Président et le Vice-Président pour 5 ans. Une réélection par l'assemblée générale est toujours possible, pour une durée de 5 ans à chaque fois.
- 5.2.2 Au moins une fois par année, le Président convoque une assemblée générale.
- 5.2.3 L'initiate présente un rapport sur l'état d'avancement de l'initiative et sur l'utilisation des fonds du club emeraude.

5.3 *La présidence*

- 5.3.1. La présidence est constituée du Président et du Vice-Président.
- 5.3.2. Le Président est chargé de la gestion des affaires courantes. Il décide notamment, avec l'initiate, de l'utilisation des contributions des membres.
- 5.3.3 Le Vice-Président remplace le Président en son absence.

5.4 *L'initiate*

- 5.4.1 Aussi longtemps que Noémie Roten, en tant que présidente ou coprésidente, sera responsable de l'initiative susmentionnée, elle en représentera l'initiate. Si elle se retire de ses responsabilités, la présidence désigne une nouvelle initiant, un nouvel initiant.
- 5.4.2. L'initiate décide, avec le Président, de l'utilisation des fonds. Elle en fait rapport à l'assemblée générale.

6 Modification des statuts et dissolution

- 6.1 La modification des statuts et la dissolution de l'association requièrent une majorité des trois quarts. A la demande de la présidence, la votation peut également avoir lieu par écrit.

7 Entrée en vigueur des statuts

- 7.1 *Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 12 avril 2022 et entrent en vigueur immédiatement.*

Pfeffingen, le 12 avril 2022